



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/04/94 PRISE EN VERTU DE LA  
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

**Direction des Affaires Culturelles  
BT**

**OBJET :** Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Pestos, pirate des campagnes » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 (septembre 2023 à juin 2024) le 3 octobre 2023.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Considérant que pour retenir définitivement les spectacles proposés à la commune et devant être réalisés dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 (septembre 2023 à juin 2024), cela implique de conclure durant le présent exercice les contrats de cession du droit d'exploitation de ces spectacles avec les prestataires concernés.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 une représentation d'un spectacle intitulé « Pestos, pirate des campagnes » le 3 octobre 2023 à 9h30.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé proposé par la SAS « En Scène ! Productions » répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Pestos, pirate des campagnes » est conclu avec la SAS « En scène ! Productions » sise 74, rue du Château d'Eau – 75010 Paris, en vue d'en assurer une représentation le 3 octobre 2023 à 9h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

**Article 2 :** En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la SAS susmentionnée la somme de 2000,00 € HT, soit 2110,00 € TTC € et prendra en charge le remboursement des frais de transport à hauteur de 80 € TTC (montant à adapter selon les tarifs en vigueur le jour du déplacement), 3 repas à midi le jour du spectacle, ainsi que les droits d'auteur et les droits voisins.

**Article 3 :** Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **26 AVR. 2023**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le :  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le :

**27 AVR. 2023**

**27 AVR. 2023**



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 26 avril 2023

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé Pestos, pirate des campagnes prévu dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 (septembre 2023 à juin 2024) le 3 octobre 2023.

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/04/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/04/2023

---

**Numéro de l'acte :** 2023-04-94 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20230426-2023-04-94-AU

---

**Date de décision :** 26/04/2023

**Acte transmis par :** Milena BOUTOILLE

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats